



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU CALVADOS

COMMUNE DE VER SUR MER

Arrêté n°69 - 25

Portant sur la circulation temporaire
sur la RD 112 et rue Asselin dans la
commune de Ver sur mer

La Maire de la Commune de VER SUR MER

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles R.44, R.225 et R.227 du Code de la Route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

VU les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre 1 de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

VU la demande formulée le 2 juillet 2025 par la Société FLORO Associés,

CONSIDERANT que pour permettre à la **Société FLORO Associés** de réaliser des travaux de renouvellement des compteurs d'eau potable sous les trottoirs, à la demande du SMAEP du Vieux Colombier, sur une portion de la RD112.

A R R E T E

ARTICLE 1 - Du 1^{er} septembre au 12 septembre 2025, les prescriptions suivantes s'appliquent rue Asselin et rue de la Libération, et ce dans la limite de la durée réelle d'intervention :

La circulation des véhicules est interdite.

Une déviation sera mise en place selon plan de déviation annexé.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation du chantier

La sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public routier devra en tout temps être assurée par une signalisation réglementaire mise en place et maintenue sous la responsabilité du bénéficiaire en l'espèce la **Société FLORO Associés** ou de son représentant conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre 1 - 8^{ème} partie signalisation temporaire.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - M. le Major du groupement de Gendarmerie de COURSEULLES, la Maire de Ver-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Fait le 10 juillet 2025

Lysiane LE DUC DREAN,
Maire



Destinataires :

- M. le Major du Groupement de Gendarmerie de Courseulles
- Mme MADELEINE - ASVP
- M. GRICOURT - Responsable technique VER-SUR-MER
- Dimitri DUGOUSSET - ARD
- Société FLORO Associés

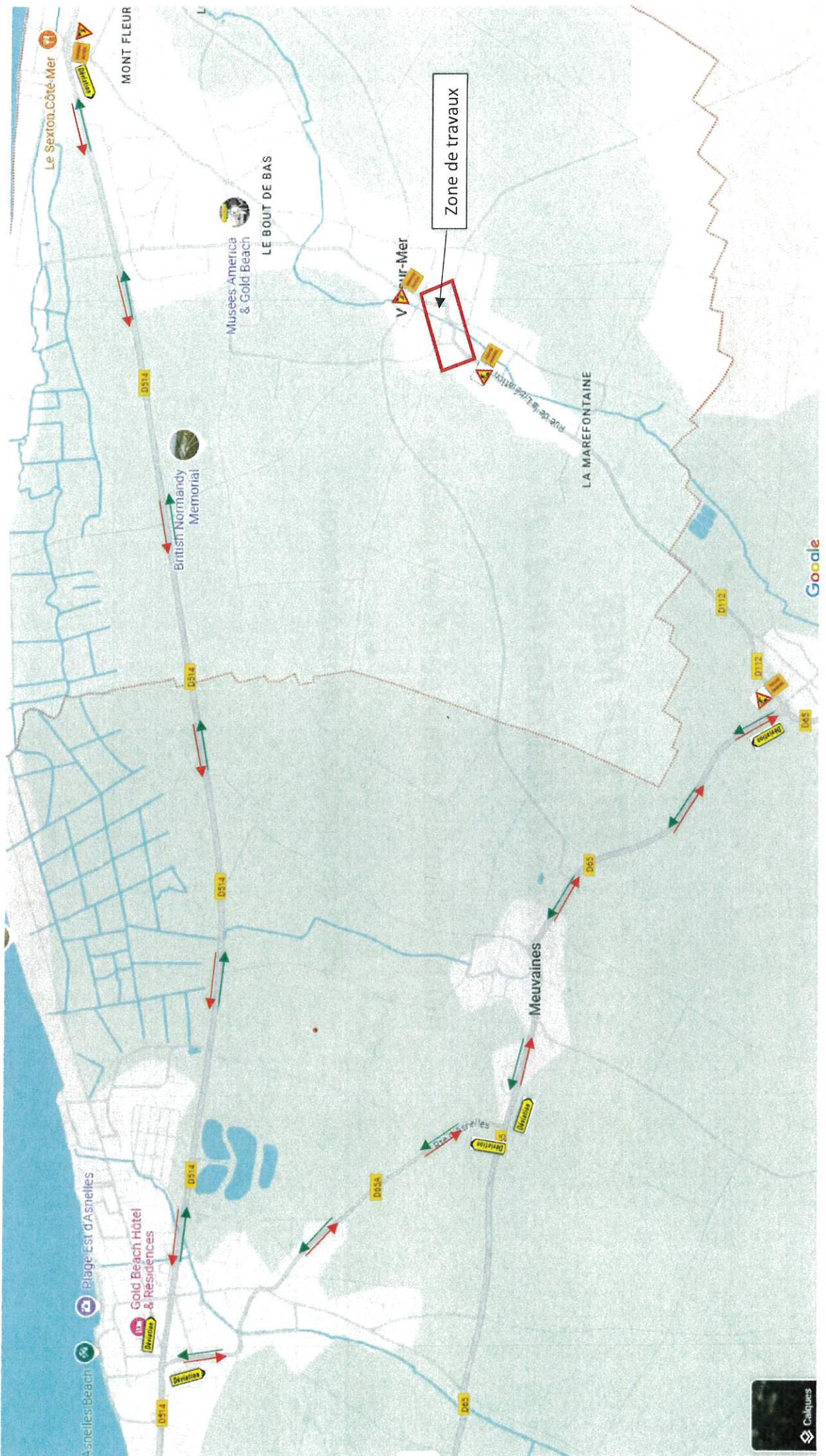


VER SUR MER

Rue de la Libération (RD112)

Renouvellement compteur d'eau potable

Plan de signalisation et déviation



Zone de travaux

Le Sexton Côté Mer

MONT FLEUR

Musées America & Gold Beach

LE BOUT DE BAS

British Normandy Memorial

LA MAREFONTAINE

Meuvaines

Plage Est d'Asnelles

Gold Beach Hôtel & Residences

Asnelles Beach

Google

Calques